

**Vadémécum 2023 du Département du Sol et des Déchet du
SPW-ARNE**

***À destination des communes wallonnes et
intercommunales de gestion des déchets wallonnes***

** Appel à projet n°1 « Tri des déchets d’emballages ménagers générés out-of-home »*

** Appel à projet n°2 « Mise en œuvre d’un plan local de propreté & Mesure de la propreté publique »*

** Appel à intérêt n°3 « Compostage collectif »*

Table des matières

Avant-propos	4
Comment postuler ?	5
<input type="checkbox"/> Demande de subvention (pour les appels à projets n°1 et 2)	5
<input type="checkbox"/> Marque d'intérêt (pour l'appel à projets n°3)	7
<input type="checkbox"/> Demande de liquidation (pour les appels à projets n°1 et 2)	7
Appel à projet n°1	10
<i>Tri des déchets d'emballages ménagers générés « out-of-home »</i>	10
1. Contexte	10
1.1. Le Fonds Fost Plus	10
1.2. Définitions « out-of-home »	10
1.3. Objectifs	11
2. Types de projets envisagés	11
2.1. Général	11
2.2. Spécifique	12
2.3. Mise en place d'un projet de tri	13
3. Informations pratiques	16
3.1. Qui peut présenter une demande de subvention/un projet ?	16
3.2. Combien de projets peut-on introduire ?	16
3.3. Quelles sont les conditions d'octroi de la subvention ?	16
3.4. Quel est le budget disponible ?	17
3.5. Quels sont les coûts éligibles et non-éligibles	17
3.6. Engagements des porteurs de projets	18
3.7. Accompagnement des projets financés ?	19
4. Sélection des dossiers	19
4.1. Quels sont les critères de sélection ?	19
4.2. Comment sont sélectionnés les projets ?	20
4.3. Processus de classement	20
4.4. Confidentialité	21
5. Calendrier	21
6. Questions ?	21
Appel à projet n°2	22

	<i>Mise en œuvre d'un Plan local de propreté & Mesure de la propreté publique</i>	22
1.	Contexte.....	22
1.1.	Le Fonds Fost Plus	22
1.2.	La thématique de la propreté publique.....	23
1.3.	Objectifs.....	24
2.	Le Plan local de propreté	24
2.1.	En quoi consiste un Plan local de propreté ?	24
2.2.	La mise en œuvre du Plan local de propreté	25
2.3.	En quoi consiste l'outil Clic 4 WaPP ?	25
2.4.	Outils numériques de suivi de la propreté développés par l'asbl Be WaPP 26	
3.	Informations pratiques.....	27
3.1.	Qui peut présenter une demande de subvention ?	27
3.2.	Combien de projets peut-on introduire ?	27
3.3.	Quelles sont les conditions d'octroi de la subvention ?	27
3.4.	Quelles sont les conditions de participation ?.....	29
3.5.	Quel est le budget disponible ?	29
3.6.	Quels sont les coûts éligibles et non-éligibles ?	29
3.7.	Engagements des porteurs de projet	31
4.	Calendrier.....	32
5.	Question ?	32
	Appel à projet n°3.....	33
	<i>Compostage collectif – appel à intérêt</i>	33

Avant-propos

Les questions relatives à la production de déchet sont multiples et interpellent grand nombre de citoyens. De multiples actions fleurissent autour de différentes thématiques telles que la prévention des déchets, le tri des déchets, le compostage ou encore la propreté publique.

Consciente de l'importance des actions menées par les communes et des difficultés liées à la multiplication des appels à projets rencontrées par celles-ci, la Ministre de l'Environnement, appuyée par l'Administration (SPW ARNE-DSD), a décidé d'organiser un vademécum unique reprenant **3 appels à projets** destinés à soutenir financièrement les communes et intercommunales de gestion des déchets qui réalisent des actions concrètes sur le terrain en matière (i) de collecte sélective « *out-of-home* », (ii) de propreté publique et (iii) de compostage collectif.

L'appel à projets *Tri des déchets d'emballages ménagers générés « out-of-home »* a pour volonté de développer, renforcer et promouvoir la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers produits en dehors du domicile en soutenant des projets de tri initiés par les communes et intercommunales de gestion des déchets.

L'appel à projets *Mise en œuvre d'un plan local de propreté (PLP)* s'adresse aux communes disposant d'un PLP jugé de qualité et vise à subventionner la mise en œuvre des actions telles que décrites dans ledit PLP.

L'appel à intérêt *Compostage collectif* a pour but de développer le compostage de qualité sur le territoire wallon et s'adresse aux communes et Intercommunales de gestion des déchets. Pour ce dernier point, il est demandé aux communes et intercommunales qui le souhaitent de manifester leur intérêt dans l'optique de lancer le premier appel à projets en 2024.

Comment postuler ?

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **30 septembre 2023**, par le biais du Guichet des Pouvoirs Locaux à l'adresse suivante : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/home> (matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets »).

❖ Demande de subvention (pour les appels à projets n°1 et 2)

Les communes intéressées par le présent appel à projets sont invitées à adresser un dossier de candidature pour la ou les appels à projets les intéressant sur base du formulaire accessible dès à présent sur le Guichet des Pouvoirs locaux, à l'adresse url suivante : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/home> (matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets »).

Les candidatures manuscrites ou transmises par une autre voie que le formulaire online ne seront pas acceptées.

La réception du dossier ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Seuls seront analysés les dossiers soumis dans les temps et dans le format requis.

La décision d'octroi du soutien financier peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande initial.

La demande de soutien financier est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du respect des conditions établies dans le présent vademécum.

Pour l'appel à projets n°1, le formulaire en ligne comporte les champs suivants :

- Coordonnées
 - o *Identité du porteur de projet (nom, adresse, téléphone, mail, coordonnée bancaire)*
 - Attention, il est demandé de vérifier le numéro de compte bancaire sur lequel sera versé le montant de la subvention : ce numéro sera mentionné dans l'arrêté de subvention si votre projet est sélectionné.*
 - o *Identité du responsable de projet (si différent du porteur de projet)*
 - o *Aides financières publiques déjà reçues par le bénéficiaire durant les 3 dernières années*
- *Projet*
 - o *Nom du projet*
 - o *Durée estimée du projet*
 - o *Résumé du projet*
 - o *Description détaillée*

- En quoi consiste votre projet (de manière détaillée) et quelles sont les actions déjà mises en place au niveau de la sensibilisation au tri des déchets ?
- Décrivez en quoi votre projet répond aux cinq piliers du tri (engagements, monitoring, infrastructure, implication et logistique). Donnez une explication détaillée pour chacun des piliers.
- Détaillez les apports de chaque personnes-ressources/partenaires que vous allez mobiliser pour mener à bien votre projet, ainsi que la manière de les mobiliser et leurs contributions respectives (détaillez SVP)
- Quels sont les lieux à priori concernés par le projet ? veuillez décrire de manière détaillée la typologie des lieux et quelles sont les raisons (volumes, fréquentation, contexte spécifique) qui justifient la sélection de ces lieux.
- Quels sont les enjeux/risques liés au projet et comment prévoyez-vous de les surmonter ?
- Quelles opportunités voyez-vous qui contribuent positivement à la réalisation du projet ?
- Décrivez avec précision le type d'infrastructures que vous souhaitez acquérir et/ou installer. S'agit-il d'ilots de tri ou de poubelles individuelles ? quelle sera leur contenance estimée, quels flux pourront y être triés ?
- Décrivez avec précision comment vous allez mesurer la quantité et la qualité des différentes fractions (collecte de données, format, périodicité, ...)
- Objectifs et résultats attendus

Sous ce point, veuillez indiquer vos objectifs (et résultats attendus) sous forme d'une estimation des quantités ou du pourcentage de déchets triés ou de la qualité du tri. Mentionnez également le degré d'implication des personnes concernées.

- Ressources affectées au projet
 - Les partenaires/fournisseurs de service existants et/ou potentiels (association, entreprise, commerçant, ...)
 - Ressources propres (fonds propres, compétences utiles des membres/personnel pour le projet, matériel, coups de main, ...)
- Originalité / Plus-value du projet par rapport à la situation existante
- Planning proposé : décrivez les étapes de mise en œuvre de votre projet et précisez le timing
- Liste du matériel utilisé et/ou des outils développés dans le cadre du projet
- Indicateurs d'évaluation

Sous ce point sont attendus au moins les indicateurs suivants :

- « Evolution des quantités de P+MC triés (et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton) »
- « Evolution de la qualité des P+MC triés et éventuellement de déchets de verre et de papier/carton) »
- Perspectives
 - Pérennisation

- Réplicabilité
- Budget prévisionnel
- Commentaires éventuels/remarques
- Annexes
 - Annexes facultatives : Calendrier de mise en œuvre détaillé ; Devis ; Tout autre document permettant d'éclairer le jury sur une action particulière.

Pour l'appel à projets n°2, le formulaire en ligne comporte les champs suivants :

- Données du pouvoir local (non modifiable) ;
- Données agent traitant (non modifiable) ;
- Coordonnées de la personne en charge du projet ;
- Compte bancaire sur lequel la subvention peut être versée ;
- Données générales du dossier ;
- Liste des actions non éligibles (pour information) ;
- Information sur les actions subsidiées (actions 1 à 4 obligatoires + action 5 à 7 facultatives)
 - Description & objectifs de l'action
 - Lieu-cible, groupe-cible et problématique visée
 - Timing de réalisation de l'action
 - Ressources affectées à la réalisation de l'action
 - Evaluation de la réalisation et des effets de l'action
 - Budget total demandé en subside pour l'action
 - Montant en fonds propres pour l'action
 - Détail sur l'utilisation du budget pour l'action
- Téléchargement des annexes ;
- Commentaires.

Le dossier de demande de subvention doit contenir les **annexes obligatoires** suivantes :

- Le **plan local de propreté** de la commune tel que validé par la Collège ;
- Une copie de la **décision du Collège communal** attestant l'engagement de celui-ci à mettre en œuvre les actions décrites dans son Plan local de propreté et faisant l'objet de la demande de soutien, ainsi qu'à monitorer cette mise en œuvre à l'aide de l'outil Clic 4 WaPP.

❖ **Marque d'intérêt (pour l'appel à intérêt n°3)**

Si votre commune ou intercommunale est intéressée par la mise en place d'un projet de compostage collectif (en 2024 ou 2025), elle est invitée à le signaler par le biais du formulaire disponible sur le Guichet des Pouvoirs Locaux à l'adresse url suivante : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/home>. Le formulaire d'appel à intérêt sera introduit dans la matière « Environnement & Agriculture » et la catégorie « Sols, Pollution et Déchets ».

❖ Demande de liquidation (pour les appels à projets n°1 et 2)

La commune introduit à tout moment et **au plus tard à la date mentionnée dans l'arrête de subvention** (soit environ 24 mois après la date de notification de l'arrêté de subvention), un dossier de liquidation de la subvention par **voie électronique** auprès du DSD à Mme AERTS Alisa à l'adresse électronique suivante, pour autant que les actions aient été réalisées : alisa.aerts@spw.wallonie.be (avec Mme RENWART Marie marie.renwart@spw.wallonie.be en copie).

Le dossier de liquidation de la subvention doit contenir :

- Un **rapport détaillé** des actions entreprises (un modèle de rapport sera fourni aux lauréats), y compris une évaluation des effets de ces actions sur l'état de la propreté publique, sur base des critères d'évaluation prévus par le PLP pour lesdites actions (par exemple, campagnes de mesures Clic 4 WaPP, ou indicateurs propres à l'action tels que définis par la commune dans son PLP) ;
- Une **déclaration de créance originale** (un modèle pré-rempli sera fourni aux lauréats) ;
- Les **factures et pièces justificatives** y afférentes ;
- Les preuves de paiement ;
- **L'état récapitulatif des dépenses** (un canevas à remplir sera fourni aux lauréats).

La version originale de la déclaration de créance doit être transmise, par voie postale, à l'administration, à l'attention de Mme AERTS Alisa (DIGPD-DSD-SPW ARNE), au 15, Avenue Prince de Liège – 5100 JAMBES.

Dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de la demande de liquidation de la subvention, l'administration envoie au demandeur un accusé de réception par courriel qui précise si le dossier de demande est complet et recevable. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois pas du droit de l'administration à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Si le dossier est déclaré incomplet, le demandeur dispose d'un délai d'un mois prenant cours à dater de la réception de l'accusé de réception pour fournir les éléments manquants.

Si au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n'a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision de liquidation de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

La subvention est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du rapport établi par le DSD sur la bonne exécution des actions, le respect des conditions établies et des coûts éligibles et non éligibles repris dans le présent vadémécum.

La subvention relative aux actions exécutées par une association de communes par délégation ou dessaisissement est payée directement à l'association de communes pour autant que celle-ci ait été expressément mandatée pour la percevoir. Elle est amputée de la part afférente à la commune ayant manqué aux obligations relatives aux conditions d'octroi de la subvention.

L'administration se réserve le droit de contrôler sur place la mise en place des actions. A cette fin, il est demandé au bénéficiaire de tenir à disposition l'ensemble des pièces justificatives et factures originales afférentes au projet.

Appel à projet n°1

Tri des déchets d'emballages ménagers générés « out-of-home »

1. Contexte

1.1. Le Fonds Fost Plus

Le financement proposé provient d'un fonds budgétaire, géré par la Wallonie, en étroite collaboration avec [Fost Plus](#). Selon [l'Accord de coopération interrégional](#) du 4 novembre 2008, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, Fost Plus, est tenu de contribuer au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers et de lutte contre la malpropreté publique à raison de 0,68 euro par habitant et par an pour 2023.

L'appel à projets sur la collecte sélective et le tri des déchets « out-of-home » est réalisé dans le cadre du financement des actions liées au Fonds Fost Plus.

1.2. Définitions « out-of-home »

Par les déchets « out-of-home », on entend un contexte où les déchets d'emballages ménagers sont générés en dehors du domicile.

La génération des déchets « out-of-home » survient dans 3 situations différentes.

Tout d'abord, elle peut avoir lieu dans des environnements fermés comme les entreprises et organisations. Les déchets sont alors générés par l'activité des collaborateurs mais également par le service ou les produits offerts dans les cantines.



Les déchets peuvent également être générés dans des environnements semi-ouverts tels que les centres sportifs, les maisons de la culture, les festivals, les aéroports, les gares ou encore les stations-service. En effet de nombreuses personnes transitent dans ces lieux pour profiter des services mis à leur disposition. Les personnes en transit peuvent alors décider de jeter leurs déchets de consommation dans ces lieux.

Enfin, la génération des déchets peut survenir dans les environnements ouverts comme les rues, les marchés et les parkings. Cette situation comprend également le contexte « on the go », où les déchets sont générés par la consommation « mobile », lorsqu'on se déplace d'un point A à un point B.



Pour des raisons de simplification, seul le terme « *out-of-home* » est utilisé dans ce vadémécum, pour décrire **tous les types de déchets générés en dehors du domicile**.

1.3. Objectifs

L'objectif du présent appel à projets, et plus largement de la stratégie régionale en matière de collecte sélective « *out-of-home* » des emballages ménagers, est double.

D'un côté, renforcer le réflexe de tri du citoyen, quel que soit le contexte dans lequel il se trouve. Cela doit être réalisé en ciblant et en impliquant les groupes cibles les plus concernés et en les soutenant de manière adéquate.

D'un autre côté, la stratégie vise l'atteinte des objectifs de Fost Plus et des autorités en matière de collecte sélective et de recyclage des déchets d'emballages ménagers, afin de valoriser de précieuses matières premières.

2. Types de projets envisagés

2.1. Général

L'appel à projets sur le tri des déchets « *out-of-home* » vise dans un premier temps des projets faisant preuve d'une certaine originalité et qui **apportent une plus-value** par rapport à la situation existante. Ces projets doivent être répliquables et peuvent servir comme cas exemplaires, en inspirant d'autres communes en Wallonie.

Les projets ne doivent pas uniquement concerner la mise en place de poubelles de tri, mais également **intégrer les 5 piliers du tri** : engagement, monitoring, infrastructure, implication et logistique. Ces piliers sont précisés au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Les projets doivent chercher à établir un lien avec le contexte local au sein duquel le projet se développe et envisager des partenariats avec des partenaires clés.

L'élaboration et le suivi d'**indicateurs pertinents** (de résultats et de moyens) doivent également permettre d'évaluer l'impact des projets réalisés.

Enfin, l'appel à projets vise les **déchets P+MC**, ainsi que les **déchets de verre** et de **papier-carton** selon le contexte du projet.

Dans le paragraphe suivant, des exemples de projets que l'appel à projets souhaite viser sont donnés à titre d'illustrations

2.2. Spécifique

❖ Projet type 1 : Bâtiments communaux – à l'exclusion des écoles

Certains bâtiments communaux (abritant tant l'administration communale, que d'autres services dépendant de la commune) ne disposent pas de poubelles de tri.

Le projet porte sur la mise en place de ces dispositifs dans les espaces accessibles aux « visiteurs » (salles d'attente par exemple) au sein de de ces bâtiments.

Le projet présente l'opportunité pour la commune de jouer le rôle d'exemple ; elle véhicule une image positive vers son personnel d'une part, et vers ses administrés d'autre part.

Les écoles ne rentrent pas en ligne de compte car elles sont déjà ciblées dans le programme de base de Fost Plus.

❖ Projet type 2 : Cibles privées

Les projets visent à soutenir le tri des déchets par certains groupes cibles privés, déterminés par la commune, et qui ont un impact sur la propreté de l'espace public et sur une zone bien spécifique, telles que :

- Rues commerçantes, rues avec une forte présence de services HoReCa, petits supermarchés locaux, night shops, parkings et surfaces ouvertes mais privées accueillant des rassemblements, ...

La commune soumet un projet dans lequel ces groupes cibles mettent en place le tri dans l'espace public proche (terrasses, devant la porte, ...). L'idée est de créer une zone où les commerçants (et/ou d'autres acteurs privés) mettent des possibilités de tri à disposition, et/ou de viser un ou plusieurs sous-secteur(s) d'activité jugé(s) par la commune comme particulièrement pertinent(s) pour y instaurer le tri.

Les projets peuvent aussi porter sur des évènements éphémères mais récurrents, organisés sur un périmètre clairement circonscrit dans l'espace public et ayant une durée de minimum 5 jours par an (5 x 1 jours ou 1 x 5 jours d'affilée) tels que par exemple, des marchés avec foodtrucks, des apéros urbains, des plages d'été temporaires, des marchés de Noël, etc.

Dans ces projets, la gestion des déchets est assurée par les entreprises et organisateurs concernés et la commune apporte un soutien qui peut prendre différentes formes (informatif, conseils, prêt de matériel, ...).

Le projet présente l'opportunité pour la commune de choisir elle-même ses cibles, en fonction de son contexte et des actions qu'elle juge les plus pertinentes, étant donné qu'elle est étroitement associée au projet et à sa réussite. Elle peut également montrer l'exemple auprès d'entreprises privées qui ont un impact sur son territoire/espace public. Elle gère directement certains aspects pour lesquels elle est

compétente (ex. : autorisations, règlement de police, ...) et qui sont liés au projet ou l'influencent. Elle établit les contacts nécessaires et les liens utiles avec ses « acteurs privés ».

❖ Projet type 3 : Cibles publiques

Les projets sont destinés à être menés dans des endroits de la commune où les citoyens ont l'habitude de se rassembler ou de se concentrer et où des emballages sont généralement jetés après consommation (sans que le produit ne soit vendu sur place), tels que :

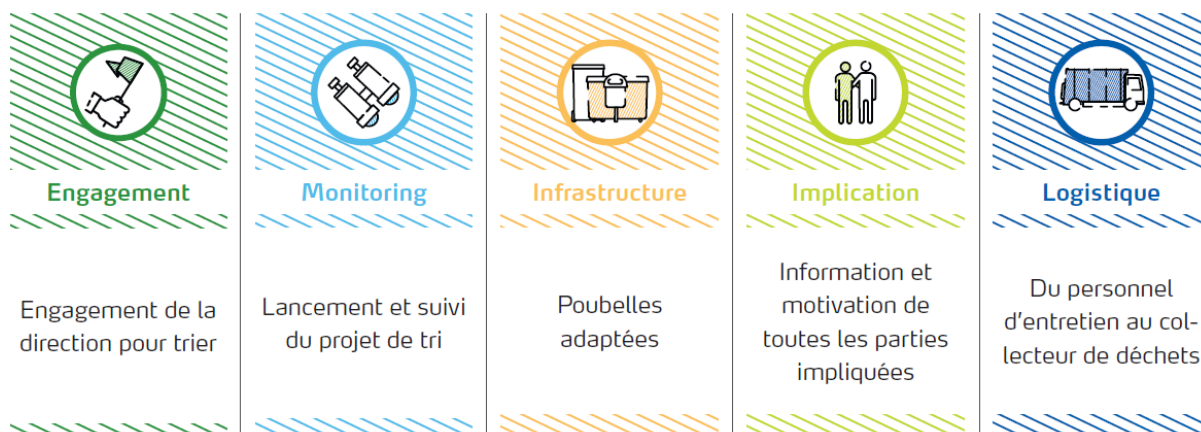
- Skate parcs, plaines de jeux, parcs, places publiques, places de jeux de balle, etc.

Dans ces projets, la commune a la charge de la gestion des déchets puisqu'il s'agit d'espaces publics.

Le projet présente l'opportunité pour la commune de choisir elle-même ses cibles, en fonction de son contexte et des actions qu'elle juge les plus pertinentes. Elle est étroitement associée au projet et à sa réussite, notamment parce qu'elle est responsable de la gestion ces espaces publics. Elle est visible au niveau des actions menées sur son territoire.

2.3. Mise en place d'un projet de tri

Les projets ne visent pas uniquement la mise en place de poubelles ou d'îlots de tri. Ils doivent **intégrer les 5 piliers du tri**. Il s'agit d'un ensemble d'éléments qui doivent impérativement être respectés pour garantir la qualité du tri des déchets. L'illustration ci-dessous donne un rapide aperçu des éléments qui sont compris dans ces 5 piliers. Ils sont illustrés plus en profondeur dans les paragraphes suivants :



❖ Engagement

Le tri à la source des déchets d'emballages s'inscrit parfaitement dans l'optique d'entreprendre une démarche durable au sein de la commune, afin de réduire par conséquent son empreinte écologique.

Pour ce faire, l'engagement de la commune est crucial pour la réussite du projet de tri. Celle-ci doit expliciter la raison de l'importance du tri et montrer qu'elle soutient le projet, tant en interne que vers l'externe. Il convient aussi de désigner un responsable pour le projet et de prévoir suffisamment de moyens, tant humains que financiers.

❖ Monitoring

Cette étape vise à analyser la situation de tri initiale : Quels types de déchets sont concernés ? Lesquels doivent être triés ? Quelles sont les quantités ? Quelle est l'infrastructure déjà mise en place ? L'uniformité des poubelles est-elle prévue ? Une communication correcte et adaptée est-elle établie ?

Relevez tous les emplacements des poubelles, à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur. Ces dernières sont-elles correctement placées et en nombre suffisant ? Sur base de toutes ces données, élaborer un plan de localisation (plan poubelles).

Pensez également au public cible : les collaborateurs/ les citoyens/ les usagers/ les clients/ les visiteurs. Y a-t-il des groupes cibles spécifiques, comme des enfants ou des allochtones, qui nécessitent une approche de communication spécifique ? Vos plans deviennent ainsi plus concrets et vous évaluez plus précisément vos besoins.

Suivez de près les résultats : une fois que vous vous êtes lancé, il est important que vous suiviez attentivement le projet de tri. Analysez la qualité des flux collectés et inventoriez les problèmes les plus fréquents. Impliquez le personnel d'entretien et tenez également compte de leurs constatations.

❖ Infrastructures de tri

Un choix réfléchi et un agencement intelligent des poubelles permettent à chacun de trier correctement avec plus de facilité. Les détails font la différence.

Au minimum 2 types de poubelles (P+MC & déchets résiduels) sont nécessaires pour effectuer le minimum de tri. Optez pour des poubelles adéquates : des poubelles de toutes tailles et de différentes sortes existent. Réfléchissez bien à votre choix et tenez compte de la quantité, ainsi que du type de déchets susceptibles d'être produits. Soyez également attentifs aux aspects plus pratiques tels que la vidange et le nettoyage des poubelles.

D'autres trucs et astuces existent concernant le placement des poubelles. Il est aussi recommandé de respecter les codes couleur : P+MC = bleu ; papier/carton = jaune ; verre = vert ; déchets résiduels = gris/noir.

Il est également utile d'afficher des instructions claires et compréhensibles sur les poubelles afin de guider les personnes dans leur geste de tri. Les logos et pictogrammes de tri adéquats, tels que repris ci-dessous, sont disponibles sur le site de [Fost Plus](#).

Déchets résiduels



P+MC



Papier-cartons



Optez pour des poubelles adaptées à chaque type de déchets : un orifice d'insertion rond est idéal pour les P+MC et le verre, une poubelle munie d'une fente convient pour le papier. Dans tous les cas, faites en sorte que la poubelle tout-venant soit la plus accessible (éviter de devoir soulever un couvercle pour le tout-venant, alors qu'il y a un orifice facilement accessible dans la poubelle P+MC).

Prévoyez aussi suffisamment de poubelles, idéalement aux endroits où les personnes mangent, boivent, attendent ou se réunissent souvent : salles d'attente, cafétérias, emplacements des distributeurs de boissons, proximité des ascenseurs, etc. Il est judicieux de placer uniquement les poubelles pertinentes dans un îlot de tri et par exemple intégrer le tri du verre dans une cafétéria mais pas dans une salle de réunion.

❖ Implication

Informez les collègues, le collègue, le conseil communal, les administrés, les résidents, affiliés, usagers, clients et visiteurs : trier ses déchets semble évident, mais en fin de compte, ce n'est pas toujours le cas. Le tri représente un changement important sur le plan des habitudes. Ne vous attendez donc pas à ce que chacun se mette à le faire spontanément.

Une communication adaptée est essentielle : signalez à votre public cible qu'il peut (et doit) désormais trier ses déchets et précisez les modalités.

Utilisez pour ce faire tous les canaux d'informations possibles : e-mails, bulletins d'information internes ou externes, toutes boîtes, brochures distribuées en rue, médias sociaux, etc. Une réunion du personnel ou de quartier est l'occasion idéale pour lancer votre projet de tri. N'oubliez pas de communiquer clairement aux parties prenantes externes (notamment les visiteurs étrangers qui ne parlent pas forcément notre langue ou ne connaissent pas nos règles de tri) qu'ils doivent aussi trier. Félicitez et remerciez tout le monde pour les efforts de tri : l'encouragement a un réel effet positif.

❖ Logistique

Quand vous triez les déchets à la source, vous souhaitez naturellement que les fractions triées (P+MC, papiers, cartons, ...) soient correctement recyclées au bout du

compte. Le personnel d'entretien et votre collecteur de déchets jouent un rôle essentiel dans cette étape, ce qui nécessite de former votre personnel d'entretien à la nécessité de maintenir les flux de déchets collectés séparés.

Suivez attentivement l'intégralité de la chaîne logistique, des personnes chargées de vider les poubelles jusqu'aux gestionnaires des déchets qui procèdent à la collecte sélective des différentes fractions. Assurez-vous que celles-ci restent séparées tout au long de la chaîne et se retrouvent dans les conteneurs adéquats, y compris au moment d'être collectées.

Formez le personnel d'entretien aux règles de tri du P+MC et vérifiez qu'il utilise bien les sacs bleus P+MC adéquats.

Assurez-vous que les agents d'entretien maintiennent la séparation entre les différents types de déchets et les éliminent dans les conteneurs adéquats fournis par le collecteur de déchets.

Un soutien opérationnel peut être offert par Fost Plus (voir point 3.8.)

3. Informations pratiques

3.1. Qui peut présenter une demande de subvention/un projet ?

Cet appel à projets vise les **communes** wallonnes et les **associations de communes/intercommunales de gestion des déchets** (mandatées par leurs communes affiliées, par délégation), à l'exclusion des écoles. Les intercommunales en charge des maisons de repos ou des hôpitaux ne sont pas concernées par ce présent appel à projets.

3.2. Combien de projets peut-on introduire ?

Chaque commune, intercommunale ou association de communes ne peut introduire qu'**un seul projet**.

3.3. Quelles sont les conditions d'octroi de la subvention ?

Les communes qui reçoivent déjà un soutien financier pour l'installation de poubelles de tri dans le cadre de l'appel à projets « Tri out-of-home/ on-the-go » 2020 ou 2022, de l'appel à projets « Mise en œuvre d'un Plan local de propreté » ou via d'autres initiatives de la Région Wallonne seront considérées comme non-prioritaires. Leurs projets pourront être retenus lors d'un second tour de sélection si le budget alloué à l'appel à projets le permet.

3.4. Quel est le budget disponible ?

Le budget total alloué par projet sera de :

- Minimum 3000 euros et de maximum 25 000 euros par commune ;
- Minimum 3000 euros et de maximum 50 000 euros par intercommunale ou association de communes.

Le budget global alloué au présent appel à projets est de 800 000 euros. La subvention est octroyée dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

3.5. Quels sont les coûts éligibles et non-éligibles

Les coûts éligibles

Les coûts éligibles doivent être une conséquence directe du projet, et concerner :

→ Les frais de matériel :

- Poubelle de tri (l'achat d'une poubelle tout-venant individuelle reste à charge du porteur de projet, à l'exception de celle incluse dans un îlot de tri) ;

Attention : Dans le cas où la poubelle de tri proposée dépasse un montant de 1000€/pièce (hors frais d'installation), un devis doit être joint au dossier, afin d'optimiser l'utilisation du budget.

- Matériel de communication destiné à rappeler les règles de tri : affiches, autocollants, etc. La communication suit de préférence les recommandations et supports existants proposés par Fost Plus et disponibles sur www.laboutiquedetri.be et www.fostplus.be ;
- Moyens de communication visant à mettre en avant les actions menées : campagne porte-à-porte, spot télévision, message radio, médias sociaux, etc. ;
- Matériel pédagogique pour les formations.

→ Les frais de personnel : Un forfait fixe de 15% du montant de la subvention accordée peut être demandée pour couvrir les frais généraux en ce compris les frais de personnel, frais d'encadrement, de monitoring, de réunions, de rapportage, ...

→ Les frais de déplacement directement liés au projet.

Les coûts non-éligibles

Les coûts non éligibles sont :

- Les frais généraux (par exemple : frais/matériel de bureau/informatique) ;
- Les frais d'hébergement (par exemple : loyer, chauffage, eau, gaz, électricité) ;
- La T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la TVA n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût ;
- La collecte et le traitement des déchets triés ;
- L'achats de sacs poubelles ;
- Les poubelles individuelles pour les bureaux.

Ces listes ne sont pas exhaustives, tous les coûts doivent être liés au projet et soumis à l'approbation du département du Sol et des Déchets, chargé du suivi du projet. L'Administration wallonne (Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE) se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction de l'appel à projets.

Il est rappelé aux porteurs de projets qui sont des pouvoirs adjudicateurs l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics.

Enfin, il est rappelé aux porteurs de projet l'interdiction de dépasser un taux de subside de 100 % pour un même objet. Si des subsides publics émanant d'une autre source de financement sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subside total ne soit pas supérieur à 100 %.

3.6. Engagements des porteurs de projets

Par le fait d'introduire un dossier de candidature, les porteurs de projet s'engagent à établir un rapportage chiffré de l'évolution de leur projet à l'aide d'indicateurs de suivi, tout au long de la période de subventionnement.

Dans leur dossier de candidature, les porteurs de projets préciseront la méthode de suivi qu'ils comptent mettre en œuvre. En plus du suivi d'indicateurs pertinents de type quantitatif visant les quantités et la qualité du tri (ex. évolution des quantités de P+MC triés), la mise en place d'indicateurs de type qualitatif (ex. modification des comportements de tri, qualité des P+MC triés, ...) pourrait aussi être envisagé.

Le bénéficiaire sera tenu de mentionner le soutien apporté par la Wallonie lors de toute publication, exposition ou manifestation. Le logo de Wallonie Plus Propre est téléchargeable sur <https://www.walloniepluspropre.be/materiel-graphique/> et doit figurer, au titre de soutien de la Wallonie, sur tous les supports de communication (site, affiches, matériel, ...) en lien avec la subvention accordée. L'emploi de la mention « Avec le soutien de » (+ le logo Wallonie plus propre) est recommandé.

3.7. Accompagnement des projets financés ?

En complément du soutien financier de la Région, les projets pilotes pourront faire appel à l'appui opérationnel de Fost Plus, sous la forme d'une mise à disposition de grands conteneurs (ainsi que des services de post-triage éventuel). Dans ces conteneurs, les services communaux pourront rassembler les sacs de déchets P+MC qui sont collectés via les nouvelles poubelles de tri.

Par ailleurs, comme pour toutes les autres organisations, Fost Plus peut mettre gratuitement à la disposition des communes du matériel de communication avec les consignes de tri. Les communes peuvent télécharger des affiches ou encore passer commande et les faire livrer gratuitement via le site web <https://jetriedansmonentreprise.be>

4. Sélection des dossiers

Un jury constitué au minimum de représentants du Département du Sol et des Déchets, et de Fost Plus sélectionnera un nombre limité de projets qui feront l'objet d'un financement, à l'aide d'une grille de cotation.

Le porteur de projet doit démontrer son implication importante dans le projet, et notamment dans la mise en place de l'encadrement humain nécessaire à la mise en œuvre du projet.

4.1. Quels sont les critères de sélection ?

Le projet sera évalué par le jury selon les critères suivants (score sur 100) :

- **Les 5 piliers** sont-ils suffisamment **représentés** dans le projet ? .../25
- Les **objectifs** sont-ils **en lien avec le champ d'application** de l'AAP ? .../10
- Les **résultats attendus** sont-ils **cohérents et proportionnés** par rapport aux objectifs ? .../10
- Des **partenariats** (internes ou externes) sont-ils **envisagés** avec des acteurs clairement identifiés et dont les rôles futurs sont connus ? .../5
- Le projet montre-t-il une **plus-value par rapport à la situation existante** ? .../10
- Le **planning de réalisation** est-il **cohérent** vis-à-vis des objectifs poursuivis ? .../10
- Le projet propose-t-il des **indicateurs de suivi disponibles et mesurables**, avec au minimum une méthodologie de suivi de la qualité des différentes fractions ? .../20
- Le **budget** est-il **cohérent** vis-à-vis de l'ampleur des objectifs poursuivis ? .../10

4.2. Comment sont sélectionnés les projets ?

Les étapes de la sélection des projets sont les suivantes :

Étapes

1	Présélection – Validation administrative des dossiers : le dossier est-il clair, lisible et complet ? N'est-il déjà pas financé par d'autres budgets de la Région wallonne ? Les projets proposés rentrent-ils dans le cadre ?
2	Évaluation technique des projets selon les 8 critères ci-dessus
3	Sélection finale des projets par le jury
4	Information de la sélection des projets retenus à la Ministre de l'Environnement et signature des arrêtés de subvention
5	Notification écrite aux porteurs de projets sélectionnés ou non

4.3. Processus de classement

Dans un premier temps, la qualité des dossiers est évaluée par chaque membre du jury individuellement. Sur base d'une grille d'évaluation, chaque membre accorde un score entre 0 (faible) et 10 (excellent) au projet, pour chaque critère de sélection. Chaque score sur 10 sera alors pondéré (c'est-à-dire multiplié par 0,5, 1, 2 ou 2,5) en fonction du critère de sélection afin de tenir compte du poids maximal de chaque critère tel que défini au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Au final, chaque membre du jury attribuera donc à chaque projet déposé un score sur 100.

Dans un second temps, lors d'une réunion collégiale des membres du jury, les projets seront présentés un à un et les scores seront discutés, en particulier si une grande disparité est observée entre les cotes transmises individuellement par chaque membre du jury. Ensuite, les membres du jury vérifieront ensemble et de manière consensuelle si le classement des dossiers est logique et cohérent.

La moyenne des scores de l'ensemble des membres du jury constituera alors le résultat final du projet. Chaque projet se verra donc attribuer un score final compris entre 0 et 100. L'échelle de valeur considère que, entre 0 et 50, le projet ne peut pas être retenu et qu'entre 51 et 100 le projet peut être retenu. Les meilleurs projets seront soutenus dans la limite du budget disponible. En cas de cotation ex-aequo, le jury désignera les projets retenus en fonction des forces et des faiblesses des différents projets en lice.

Comme mentionné au point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les demandeurs qui reçoivent un soutien financier pour l'installation des poubelles de tri dans le cadre d'autres initiatives de la Région

wallonne seront considérées comme non-prioritaires. Leurs projets peuvent être retenus lors d'un second tour de sélection si le budget disponible le permet.

La liste des projets retenus et non retenus est communiquée à la Ministre wallonne de l'Environnement pour information et signature des arrêtés de subvention. Les candidats seront ensuite informés du résultat de la sélection des projets déposés. Le délai entre la remise de la candidature et la notification aux lauréats ne peut être précisément établi mais est généralement de plusieurs mois.

4.4. Confidentialité

Les contenus des projets reçus seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation d'informations qui pourrait nuire à l'initiative entrepreneuriale ou du porteur de projet. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet. Toutefois, un résumé succinct du contenu des projets retenus sera communiqué à l'issue du processus de sélection de l'appel à projets.

5. Calendrier

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **30 septembre 2023** selon les modalités précisées ci-dessus.

La période d'éligibilité des frais du projet est d'une durée d'environ 2 ans et court à partir de la date de signature de l'arrêté de subvention jusqu'à la date précisée dans ce dernier.

Un arrêté de subvention sera notifié aux projets sélectionnés.

Les dossiers de liquidations doivent être remis au plus tard à la date précisée dans l'arrêté de subvention.

6. Questions ?

Vos questions peuvent être adressées par courriel aux adresses suivantes :

→ **Pour toute question relative au tri :**

ooh@fostplus.be

→ **Pour toute question relative à l'appel à projets :**

Alisa Aerts (alisa.aerts@spw.wallonie.be) avec copie à Marie Renwart (marie.renwart@spw.wallonie.be)

→ **Pour toute question relative au Guichet des Pouvoirs locaux :**

- Tel : 081/32.36.45

- Mail : guichetunique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Appel à projet n°2

Mise en œuvre d'un Plan local de propreté & Mesure de la propreté publique

1. Contexte

Cet appel à projets s'adresse aux communes qui disposent d'un Plan local de propreté (PLP) jugé de qualité, validé par le département du Sol et des Déchets (DSD) du SPW-ARNE. Ce PLP doit notamment répondre aux prescriptions minimales précisées à l'annexe de l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique¹. Les communes ayant eu leur PLP validé dans le cadre des appels à projets « Création d'un plan local de propreté » peuvent également prétendre au présent appel à projets.

Un comité de sélection procédera à l'analyse des PLP remis par les communes participant au présent appel à projets afin de juger de leur recevabilité. En effet, seules les communes disposant d'un PLP de qualité suffisante peuvent solliciter un soutien financier pour sa mise en œuvre.

Les communes ne disposant pas encore d'un PLP, ou si celui-ci n'a pas encore été validé par le DSD, peuvent solliciter la deuxième subvention prévue dans le cadre de l'AGW relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique du 24 novembre 2022. Ces étapes préalables de création d'un PLP et de validation par le DSD conditionnent l'accès au subventionnement pour la mise en œuvre des actions du PLP.

1.1. Le Fonds Fost Plus

Le financement proposé provient d'un fonds budgétaire, géré par la Wallonie, en étroite collaboration avec [Fost Plus](#). Selon [l'Accord de coopération interrégional](#) du 4 novembre 2008, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, Fost Plus, est tenu de contribuer au financement de la politique des Régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers et de lutte contre la malpropreté publique à raison de 0,68 euro par habitant et par an pour 2023.

Le présent appel à projets est réalisé dans le cadre du financement des actions liées au Fonds Fost Plus.

¹ https://www.uvcw.be/no_index/files/10728-agw-24.11.22.pdf

1.2. La thématique de la propreté publique

La Ministre de l'Environnement souhaite encourager les projets visant à prévenir, réduire et gérer les quantités de déchets sauvages et de dépôts clandestins, mais aussi les actions permettant de mesurer la propreté publique (via l'utilisation de l'outil Clic 4 WaPP) et les effets des PLP mis en œuvre.

Pour rappel, le déchet sauvage comprend tout déchet abandonné, rejeté ou géré (i) en dehors des contenants ou emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique ; ou (ii) sans respecter les dispositions du décret et ses mesures d'exécution. Le déchet clandestin, quant à lui, est un dépôt sauvage dont le résultat consiste en l'accumulation de déchets sauvages ou la présence d'au minimum un déchet sauvage encombrant.

La liste non exhaustive des types de déchets sauvages et de déchets contenus dans les dépôts clandestins est détaillée ci-après :

Déchets sauvages	Déchets contenus dans les dépôts clandestins
<ul style="list-style-type: none"> • Mégots ; • Chewing-gums ; • Petits déchets de taille inférieurs à une carte de banque ; • Masques, gants, mouchoirs en papier ; • Journaux ; • Morceaux de verre ; • Emballages jetés après consommation de boisson ou de nourriture ; • Sacs plastiques vides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pneus ; • Déchets d'équipements électriques ; • Déchets de construction ; • Encombrants (matelas, meubles, ...) • Sacs contenant des ordures ménagères brutes.

En application des mesures du Plan wallon des Déchets-Ressources (adopté par le Gouvernement wallon le 22/03/2018)², **les actions relatives à la propreté publique s'articulent autour des cinq axes suivants :**

Axe 1 - Sensibilisation et incitation

Sensibiliser l'entièreté des citoyens à préserver le cadre de vie, fournir de l'information sur l'intérêt d'un cadre de vie propre et les conséquences de la malpropreté, orienter le comportement des citoyens par des mesures incitatives à plus de propreté, limiter ou encadrer la distribution d'objets à usage unique afin de réduire de facto les possibilités de malpropreté.

² <https://sol.environnement.wallonie.be/pwd-r.html>

Axe 2 - Création de l'adhésion (Participation)

Susciter le développement d'une adhésion et d'une participation dans la gestion de l'espace public, pousser les citoyens à s'approprier leur cadre de vie et à s'investir pour le conserver dans un état de propreté acceptable.

Axe 3 - Répression

Assurer un volet répressif suffisant pour casser l'impression d'impunité et restaurer un sentiment de justice chez les citoyens non-pollueurs.

Axe 4 - Gestion des infrastructures

Prévoir la mise en place d'infrastructures qui permettent aux citoyens d'adopter un comportement de propreté : poubelles de rue, îlots de tri des déchets hors domicile, etc.

Axe 5 - Gestion de l'espace

Adapter les lieux de vie afin de limiter les comportements de malpropreté, réduire les zones de non-droit et favoriser le contrôle social.

1.3. Objectifs

L'objectif du présent appel à projets sur la mise en œuvre d'un PLP ainsi que la mesure de la propreté publique est double.

D'un côté, réduire et gérer les quantités de déchets sauvages, de dépôts clandestins et autres nuisances qui impactent la propreté publique.

D'un autre, mesurer le niveau de propreté publique afin de contrôler l'efficacité des actions mises en œuvre.

2. Le Plan local de propreté

2.1. En quoi consiste un Plan local de propreté ?

Il s'agit d'un programme d'actions réalisables à l'échelle du territoire de la commune, pour lutter contre l'apparition de déchets sauvages, de dépôts clandestins ou d'autres nuisances à la propreté publique (déjections canines, graffitis, etc.).

Ce PLP doit être élaboré selon les points définis à l'annexe l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique. Ces actions devront notamment cibler des lieux prioritaires ou des groupes-cibles préalablement identifiés.

2.2. La mise en œuvre du Plan local de propreté

La commune s'engage à mettre en œuvre des actions décrites dans son Plan local de Propreté qu'elle juge **prioritaires**. Les actions pour lesquelles un subside est demandé devront couvrir au moins **deux des cinq piliers** décrits au point 1.2. Il conviendra d'accorder une importance toute particulière à la détermination d'**indicateurs** permettant d'évaluer si, au travers des actions mises en œuvre, les objectifs fixés sont atteints (parmi ces indicateurs, on trouvera notamment les résultats des campagnes de mesure de la propreté publique Clic 4 WaPP).

2.3. En quoi consiste l'outil Clic 4 WaPP ?

L'outil Clic 4 WaPP est une méthodologie de **mesure de la propreté publique**. Il est parfaitement adapté pour mesurer l'efficacité des actions en faveur de la propreté publique, et se justifie pleinement dans le cadre du monitoring d'un Plan local de propreté.

L'outil comprend **un guide utilisateur** (Le « *Guide utilisateur Clic 4 WaPP* » téléchargeable sur le site internet www.walloniepluspropre.be ou disponible sur demande à Mme AERTS Alisa à l'adresse suivante : alisa.aerts@spw.wallonie.be), et une **application online de récolte des données** permettant l'encodage des relevés.

La commune qui souhaite mesurer la propreté publique au sein de son territoire réalise, sur base d'un plan d'échantillonnage (= tronçons à mesurer), quatre campagnes de mesures trimestrielles sur une période de 12 mois. Plusieurs cycles de 12 mois peuvent être réalisés successivement, dans le but de monitorer les effets du Plan local de propreté sur plusieurs années. La première campagne de mesure devra impérativement être réalisée préalablement à la mise en œuvre du Plan et sera considérée comme une « image » de la propreté publique de la commune à un temps T zéro.

La participation au projet Clic 4 WaPP donne également droit à une subvention d'un montant de 1000 euros après réalisation d'un cycle de 4 campagnes de mesures consécutives trimestrielles sur une durée de 12 mois. Cette subvention est octroyée dans le cadre de l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique. Une demande de subvention préalable ainsi qu'une demande de liquidation devront être effectuées au travers de formulaires disponibles sur le guichet des pouvoirs locaux.

La méthode et toutes les étapes de la mise en œuvre de l'outil sont décrites dans le *Guide utilisateur Clic 4 WaPP*. Pour toute question, un mail peut être envoyé à Mme AERTS Alisa à l'adresse suivante : alisa.aerts@spw.wallonie.be

Enfin, il est à noter que le **plan d'échantillonnage des sites qui feront l'objet d'une mesure Clic 4 WaPP doit être validé par le DSD préalablement aux mesures de terrain.**

Le projet de plan d'échantillonnage et sa validation sont réalisés par le biais de l'application online.

2.4. Outils numériques de suivi de la propreté développés par l'asbl Be WaPP

L'asbl Be WaPP met gratuitement à disposition des communes wallonnes **trois outils** permettant un suivi de la propreté publique de leur territoire : l'application PRO-preté, l'application FixMyStreet Wallonie et la plateforme PLP. L'utilisation de ces outils, même si elle n'est pas obligatoire, est conseillée car ils peuvent contribuer à une gestion plus efficace de la propreté publique, tout en ne nécessitant pas d'investissement important, notamment dans l'acquisition de licence ou de tout autre droit de propriété.

La **plateforme PLP** est une plateforme de soutien et d'accompagnement qui facilite le travail de construction du plan. Elle permet l'élaboration du PLP selon les différents critères repris en annexe de l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique. Elle permet aux communes de remplir des champs texte et des tableaux, et les compile automatiquement pour former le PLP au format PDF. La plateforme offre également la possibilité d'un suivi détaillé de chaque action concrétisée sur le terrain. Cette démarche permet aux agents portant les projets de mise en œuvre des actions de suivre leur état d'avancement, faire le point de la situation et générer les documents justificatifs à remettre afin d'obtenir le subside une fois les actions terminées.

L'**application PRO-preté** est un outil de gestion des infrastructures de propreté. Elle permet de dresser un inventaire de toutes les infrastructures de propreté (poubelles, cendriers de rue, bulles à verre ou autres), de décrire le matériel (capacité, matériaux, état, ...), de le localiser sur une carte et d'optimiser les tournées de ramassage en générant des parcours de collecte des déchets. L'application permet également de répertorier les points noirs de la commune en matière de malpropreté publique, afin de suivre leur évolution de manière régulière. Plus d'informations à propos de l'application PRO-preté peuvent être trouvées sur <https://www.walloniepluspropre.be/gestion-espace/pro-preté/>.

L'**outil FixMyStreet Wallonie** est un outil numérique de signalement des incivilités liées à la propreté publique. L'application peut être téléchargée sur un smartphone ou une tablette. Elle permet de prendre en photo les incivilités en matière de propreté publique et de transférer l'information au service compétent qui en assurera le traitement. Le problème rapporté est automatiquement géolocalisé. Les services communaux ont accès, quant à eux, à une plateforme de gestion en ligne où vont être centralisés l'ensemble des problèmes signalés. Un système de notification automatique informe l'auteur du signalement du suivi réservé au problème qu'il a rapporté. Plus d'informations à propos de FixMyStreet Wallonie peuvent être trouvées sur <https://www.walloniepluspropre.be/gestion-espace/fixmystreetwallonie/>

3. Informations pratiques

3.1. Qui peut présenter une demande de subvention ?

Les communes disposant d'un Plan local de propreté jugé de qualité, ou les intercommunales ayant reçu la délégation d'une ou plusieurs de leurs communes disposant d'un PLP de qualité.

3.2. Combien de projets peut-on introduire ?

Chaque commune, intercommunale ou association de communes ne peut introduire qu'**un seul projet**.

3.3. Quelles sont les conditions d'octroi de la subvention ?

Seules les communes disposant d'un Plan local de propreté jugé de qualité peuvent répondre à l'obtention d'un subside. Un comité de sélection sera chargé de sélectionner les communes qui bénéficieront du subside, suite à une analyse approfondie du dossier de candidature (comprenant le PLP, ainsi que la liste des actions qui seront mises en œuvre à l'aide du subside octroyé). Ce comité sera composé comme suit :

- 1 représentant du Service public de Wallonie (Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets – SPW ARNE/DSD) ;
- 1 représentant de Be WaPP asbl.

Pour juger de la qualité des PLP introduits, le comité de sélection s'appuiera sur les critères d'évaluation figurant en annexe de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique³.

Le PLP de chaque commune sera évalué principalement selon les critères suivants :

- Un chef de projet/référent PLP et un élu référent sont désignés ;
- La composition de comité de pilotage est précisée ;
- Les caractéristiques de la commune sont précisées : le type d'habitat (collectif, individuel), la typologie de la commune ainsi que les caractéristiques et l'évolution de la population (notamment la part de la population saisonnière : touristes, étudiants, ...) ;
- Le diagnostic de la situation actuelle est réalisé : les mécanismes de gestion de la propreté en place sont explicités et les actions déjà entreprises sont listées ;
- Les points faibles et les pistes d'amélioration sont identifiés ;

³ https://www.uvcw.be/no_index/files/10728-agw-24.11.22.pdf

- Les résultats d'au moins une campagne de mesure de la propreté publique réalisée avec l'outil Clic 4 WaPP sur l'ensemble des tronçons du plan d'échantillonnage sont fournis ;
- Des acteurs partenaires pertinents pouvant appuyer les actions à engager pour améliorer la propreté publique sont identifiés ;
- Une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) est formalisée ;
- Au minimum un arbre à problème et à solutions est établi ;
- Les lieux et/ou les nuisances à cibler prioritairement dans le plan sont définis, les différents types de nuisances sont finement identifiés ;
- La conclusion du diagnostic alimente de manière utile la présentation des objectifs globaux de la commune (stratégie communale)
Des objectifs de résultats en matière de propreté sont fixés par nuisance et par lieu-cible et assortis d'indicateurs.
Des objectifs de moyens en matière de propreté sont fixés par nuisance et par lieu-cible et assortis d'indicateurs.
Le lien entre les objectifs de résultats et les objectifs de moyens est explicité.
Le lien entre les objectifs poursuivis et les besoins et freins identifiés dans le diagnostic est explicité. Le niveau d'ambition des objectifs (= valeur cible) est justifié.
- La conclusion du diagnostic alimente de manière utile la présentation des actions du plan. Un lien est fait entre les conclusions issues du diagnostic et les actions retenues.
Toutes les actions proposées sont en lien avec des problèmes de propreté identifiés dans diagnostics. Si ce n'est pas le cas pour certaines actions, une justification est apportée.

À noter que si le PLP reste la propriété de l'entité qui l'a introduit pour obtenir un soutien financier, Be WaPP asbl se réserve le droit de faire la promotion de certaines actions développées sur le territoire de l'entité dont question, en tant qu'illustration de bonnes pratiques, tout en mentionnant explicitement l'entité dont question comme source d'informations.

Les communes ne disposant pas encore d'un PLP, ou si celui-ci n'a pas encore été validé par le DSD, peuvent solliciter la deuxième subvention prévue dans le cadre de l'AGW relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique du 24 novembre 2022⁴. Ces étapes préalables de création d'un PLP et de validation par l'Administration sont indispensables à la mise en œuvre des actions de son PLP.

⁴ L'AGW ainsi que la circulaire administrative qui le complète sont disponibles en suivant le lien suivant [Législation \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be) à la rubrique « En ce qui concerne l'AGW relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique ».

3.4. Quelles sont les conditions de participation ?

Pour pouvoir être sélectionnées, les communes s'engagent à utiliser l'outil de mesure de la propreté publique **Clic 4 WaPP** sur leur territoire si elles sont sélectionnées. Cet outil, mis à disposition par Be WaPP et le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE, est parfaitement adapté à l'évaluation des effets des actions d'un Plan local de propreté. C'est pourquoi son utilisation dans le monitoring du PLP est une condition préalable pour pouvoir accéder au subside.

3.5. Quel est le budget disponible ?

Pour les communes sélectionnées, le montant du soutien financier pour la mise en œuvre d'actions prioritaires du PLP est plafonné à 25.000 euros par commune. Le budget global disponible pour l'appel à projets est de 500.000 euros.

Le soutien financier est octroyé dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Si un choix doit être fait entre plusieurs communes qui ont déposé un projet de même qualité (c'est-à-dire un PLP qui répond aux prérequis du canevas repris en annexe de l'AGW du 24 novembre 2022 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de gestion de la propreté publique), un critère de temporalité sera appliqué selon le principe « premier projet déposé, premier projet retenu », afin de ne pas dépasser les crédits budgétaires disponibles.

Le cumul du soutien financier organisé dans le cadre du présent vadémécum avec d'autres subsides ou primes de la Région, des Communautés et des Provinces n'est pas autorisé. Si des subsides issus d'une autre source de financement sont déjà affectés pour partie à l'objet considéré, il y a lieu de le communiquer impérativement dans la demande, de telle sorte que le taux de subsidiation total ne soit pas supérieur à 100 %.

Enfin, il est rappelé aux communes et intercommunales l'obligation de respecter la réglementation en matière de marchés publics.

3.6. Quels sont les coûts éligibles et non-éligibles ?

Les listes de coûts éligibles et non-éligibles reprises ci-dessous ne sont pas exhaustives. Afin d'éviter à la commune de se voir refuser une partie de son subside après la mise en œuvre des actions, tous les coûts doivent être liés au projet et soumis à l'approbation du Département du Sol et des Déchets du SPW-ARNE, chargé du suivi du projet. L'autorité wallonne se réserve le droit d'ajouter des éléments qui n'auraient pas été pris en compte lors de la rédaction du présent vadémécum.

Le soutien financier octroyé devra permettre la réalisation **d'au moins 4 actions prioritaires** et aucune de ces actions prises individuellement ne pourra prétendre à l'octroi d'un soutien supérieur à la moitié du soutien total demandé. Les actions pour

lesquelles un subside est demandé devront couvrir au moins deux des cinq piliers décrits au point 1.2.

Les coûts éligibles

Les coûts éligibles doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 1) Montrer le lien avec la thématique « propreté publique » et, plus spécifiquement, avec les actions proposées et décrites dans le Plan Local de Propreté ;
- 2) Avoir été exposés entre la date de notification de l'arrêté d'octroi de subvention et la date de fin de la période d'éligibilité telle qu'indiquée dans l'arrêté de subvention ;
- 3) Concerner un ou plusieurs des postes suivants :
 - Un forfait fixe de 15 % du montant de la subvention accordée peut être demandé pour couvrir les frais généraux en ce compris les frais de personnel, frais d'encadrement, de monitoring, de réunions, de rapportage, ...
 - Les frais de communication :
 - Impression d'affiches, flocage d'une tente ou d'un stand dédié à l'info « propreté publique » ;
 - Action médiatique ;
 - Atelier/animation/exposition (y compris les frais de transport et montage dans le cas d'une exposition) ;
 - Coût de la conception et de la réalisation d'une campagne de communication, de la réalisation d'une page spécifique dédiée à la propreté publique sur le site internet de la commune ;
 - Tout autre outil de communication (par ex. animation) à l'exception des frais liés à la production et la distribution de flyers destinés à être distribués au public ;
 - L'achat ou la location de matériel permettant de 'prévenir' l'apparition de la malpropreté ou de remédier aux effets de la malpropreté ;
 - Les frais d'organisation de réunions, d'ateliers, d'événements, etc.

Les coûts seront introduits accompagnés des pièces justificatives probantes telles que des factures, des déclarations de créance, tickets de caisse, des photos, un rapport écrit. En ce qui concerne plus particulièrement les frais liés à la communication, les justificatifs comprendront également un exemplaire du moyen de communication créé et/ou utilisé lorsque c'est possible (par exemple une affiche, un article), ainsi qu'un reportage photos des actions de communication réalisées.

Les coûts non-éligibles

Les coûts non éligibles sont :

- Les frais de fonctionnement (bureaux, matériel IT, etc.) ;
- Les frais de personnel non dédiés aux actions éligibles, en dehors des limites précisées ci-dessus ;
- L'impression de documents, folders, affiches sans lien évident avec la propreté publique et les déchets sauvages/dépôts clandestins ;
- Les frais de voyage et de mission (hébergement, restauration, ...) ;
- Les coûts des actions déjà visées par une autre aide régionale ;
- La T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen. Le coût lié à la TVA n'est donc éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût ;
- L'achat et l'enterrement des bulles à verre ;
- L'acquisition de machines de récupération des canettes ;
- L'acquisition de poubelles de tri destinées à être installées dans l'espace public (voir l'appel à projets n°1 du présent vadémécum pour ces infrastructures) ;
- L'acquisition de mobilier urbain (bancs, clôture, ...) et la verdurisation/fleurissement de sites ;
- L'engagement ou la formation d'un agent constatateur ;
- L'achat ou l'implantation d'infrastructure qui ne montre pas de lien direct avec la propreté publique.

3.7. Engagements des porteurs de projet

Par le fait d'introduire un dossier de candidature, les porteurs de projet s'engagent à établir un rapportage chiffré de l'évolution de leur projet à l'aide d'indicateurs de suivi déterminés au préalable, tout au long de la période de subventionnement.

Dans leur dossier de candidature, les porteurs de projets rappelleront la méthode de suivi qu'ils comptent mettre en œuvre pour suivre les actions qu'ils vont mener à bien.

Le bénéficiaire sera tenu de mentionner le soutien apporté par la Wallonie lors de toute publication, exposition ou manifestation. Le logo de Wallonie Plus Propre est téléchargeable sur <https://www.walloniepluspropre.be/materiel-graphique/> et doit figurer, au titre de soutien de la Wallonie, sur tous les supports de communication (site, affiches, matériel, ...) en lien avec la subvention accordée. L'emploi de la mention « Avec le soutien de » (+ le logo Wallonie plus propre) est recommandé.

4. Calendrier

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'au **30 septembre 2023** selon les modalités décrites ci-avant.

La période d'éligibilité des frais du projet est d'une durée d'environ 2 ans et court à partir de la date de signature de l'arrêté de subvention jusqu'à la date précisée dans ce dernier.

Un arrêté de subvention sera notifié aux projets sélectionnés.

Les dossiers de liquidations doivent être remis au plus tard à la date précisée dans l'arrêté de subvention.

5. Question ?

Vos questions relatives à la mise en œuvre du plan local de propreté, à l'outil de mesure Clic 4 WaPP (notamment, les demandes de documents relatifs à l'outil) ou toute autre question peuvent être adressées par mail à Mme AERTS Alisa l'adresse suivante : alisa.aerts@spw.wallonie.be (avec Mme RENWART Marie marie.renwart@spw.wallonie.be en copie).

Appel à intérêt n°3

Compostage collectif – appel à intérêt

En vue de développer le compostage de qualité sur le territoire wallon, le DSD souhaite lancer entre 2023 et 2025 deux appels à projets de compostage collectif. Les projets sélectionnés seront encadrés par un prestataire choisi via un marché public et le matériel nécessaire à la construction des sites de compostage sera subventionné.

Pour les porteurs de projet sélectionnés, l'encadrement par le prestataire consistera notamment en :

- l'accompagnement sur site des projets ;
- la formation de référents au suivi technique des sites de compostage collectif ;
- une animation réseau des porteurs de projets ;
- la vérification de la qualité des composts par des analyses.

Si votre commune ou intercommunale est intéressée par la mise en place d'un projet de compostage collectif (en 2024 ou 2025), elle est invitée à le signaler par le biais du formulaire disponible sur le Guichet des Pouvoirs Locaux à l'adresse url suivante : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/home>, au plus tard pour le **30 septembre 2023**. Le formulaire d'appel à intérêt sera introduit dans la matière « *Environnement & Agriculture* » et la catégorie « *Sols, Pollution et Déchets* ».

Le prestataire de service sélectionné par le DSD pour mettre en place cette initiative prendra contact uniquement avec les communes et intercommunales ayant marqué leur intérêt à l'occasion du présent appel à intérêt.